

## Procès-verbal du Conseil Municipal du Lundi 9 décembre 2024



**ANDÉ**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi neuf décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le trois décembre deux mille vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur MOGLIA, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, MALVOISIN.  
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DAUSTER à Mme PICOS,  
M. DESPLANQUE à M. CHAUSSON,  
Mme PLAZANET à M. MOGLIA,  
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

### Absent excusé :

Mme JACOB

**Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 5 / Présents : 10 / Pouvoirs : 4 / Votants : 14**

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h00.  
Madame Barbara LEPAGE est nommée secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024 :**

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Numéro	Objet	Rapporteur
2024/32	Convention fournitures des repas livrés – La Normandie	M. MOGLIA
2024/33	Tarifs de cantine – Année 2025	M. MOGLIA M. MORENNE
2024/34	Tarifs location de salle – Année 2025	M. MOGLIA
2024/35	Révision du règlement de cimetière	M. MOGLIA M. GROULT
2024/36	Révision du règlement de la location salle communale	M. MOGLIA
2024/37	Travaux du SIEGE – Année 2025 - Convention	M. MOGLIA
2024/38	Redevance pour occupation du domaine public	M. MOGLIA

### **Objet : 2024/32 – Convention de fourniture de repas livrés – La Normandie.**

#### **RAPPORT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention pour la fourniture des repas signée l'année dernière, doit être renouvelée pour l'année scolaire 2024/2025.



Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des prix unitaires pour l'année 2024/2025 :

- Le prix unitaire du repas est fixé, pain compris, à 3,334 € HT pour tous les enfants et les animateurs.
- Le prix unitaire du pique-nique est fixé à 4,616 € HT pour tous les enfants et les animateurs.

Les membres du conseil sont donc invités à :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de fourniture de repas, pour l'année 2024/2025.

### **DECISION**

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

**ACCEPTE** la convention de fourniture de repas livrés par La Normande.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de fourniture de repas livrés de La Normande.

**VOTE :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

**14 votes Pour (10 présents – 4 Pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstentions**

### **Objet : 2024/33 – Tarifs restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la décision prise au 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour diminuer, le coût d'augmentation du prestataire des repas (La Normande).

Monsieur Le Maire rappelle que les frais de paiement sur le portail TIPI (service de paiement en ligne pour les parents) sont à la charge de la commune.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le prestataire à augmenter le coût du repas de 2,4% depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer les tarifs de cantine, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** une augmentation de 2% des tarifs de cantine, au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **Approuve** les tarifs des repas figurant dans le tableau ci-dessous applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Enfants	Tarifs Repas
Andéens	4,99 €
Extérieurs	5,27 €

- **Autorise :**

- M. Le Maire à signer le contrat de convention avec La Normande.
- A appliquer les nouveaux tarifs dès la facturation de Janvier 2025.

**VOTE :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à la majorité.

**13 votes Pour (9 présents – 4 Pouvoirs), 1 vote contre, 0 abstentions**

### **Objet : 2024/34 – Tarifs pour la location de la salle communale – Année 2025.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 décembre 2023, pour la location du CAC.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter des nouveaux tarifs pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après délibération le Conseil Municipal décide de valider les tarifs dans le tableau ci-dessous :

Désignation	ETE		HIVER	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Grande salle*	348	841	525	1285
Petite salle*	284	702	364	905
Vin d'honneur petite salle	123	311	172	401
Vin d'honneur grande salle	236	423	289	520



Chaises	1,77	} Réservé aux habitants de la Commune, pour leur domicile.
Tables	10,71	
Forfait 100 € pour toute demande de Petite salle avec la location de la Grande salle		
• *Inclus dans la tarification : accès cuisine et location des tables et des chaises		

La caution pour la location de la salle est fixée à 1500 € et sera rendue après constatation du bon état des lieux, lors de la restitution des clés.

La caution pour la location des tables et des chaises est fixée à 300 €, et sera rendue après constatation du bon état du matériel, et du nombre correspondant au prêt.

Le tarif « été » commence le 1<sup>er</sup> mai et se termine le 30 septembre.

**VOTE :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

**14 votes Pour (10 présents – 4 Pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstentions**

### Objet : 2024/35 – Révision du règlement du cimetière.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement du cimetière voté en 2010, doit être révisé.

Monsieur Le Maire propose le projet de règlement annexé à la délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider le nouveau règlement, en annexe.
- D'appliquer le nouveau règlement du cimetière au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- D'autoriser M. Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires (signature et diffusion), pour l'application du présent règlement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**VOTE :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

**14 votes Pour (10 présents – 4 Pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstentions**

### Objet : 2024/36 – Révision du règlement de location de salle.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement de location de salle doit être révisé.

Monsieur Le Maire propose le projet de règlement annexé à la délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider le nouveau règlement, en annexe.
- Décide d'appliquer le nouveau règlement de location de la salle au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- D'autoriser M. Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires (signature et diffusion), pour l'application du présent règlement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**VOTE :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

**14 votes Pour (10 présents – 4 Pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstentions**

### Objet : 2024/37 – SIEGE : Programmation 2025.

#### Exposé des motifs

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **6 667.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0.00 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.



**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

**VOTE :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

**14 votes Pour (10 présents – 4 Pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstentions**

**Objet : 2024/38 – RODP : Télécommunications.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonctions de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- ✚ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.
- ✚ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- ✚ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- ✚ De charger Le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**VOIE :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

**14 votes Pour (10 présents – 4 Pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstentions**

**Questions diverses :****Objet : Voyage de l'école :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été déposée par les enseignants, pour le prochain voyage de l'école. La demande s'élève à 2500 €. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la subvention sera débattue par le conseil municipal, dans le cadre du budget communal 2025.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que restant de l'argent dans le budget transport, sur l'exercice 2024, une demande d'acompte pour le voyage a été faite, pour le bus.

**Objet : Festival des Embarqués :**

M. MALVOISIN propose une éventuelle participation de la commune, pour accueillir une représentation.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.**

Publication de la liste des délibérations sur le site de la Mairie d'Andé,  
et affichage en mairie le 12/12/2024.

Publication du PV sur le site de la Mairie d'Andé, le 17/01/2025.

La secrétaire de Séance,  
**Barbara LEPAGE**



Le Maire,  
**Jean-Marc MOGLIA**

